

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL DE COMMUNAUTE**

Nombre de conseillers

en exercice : 30

Présents : 25

Pouvoirs : 2

Votants : 27

Pour : 27

Contre : 0

Abstentions : 0

Le un février deux mille vingt-quatre, à 20 heures 00,

Le Conseil Communautaire dûment convoqué s'est réuni sous la présidence de BERNAT Georges (CCVAI), en session ordinaire.

Date de convocation : 24 janvier 2024

PRESENTS :

BERNAT Georges (CCVAI) BOUTTET Ludovic (CCVAI) BRAY Christian (CCVAI) CHAVANNE Pascale (CCVAI) CLEMENT Françoise (CCVAI) DAVAL Marius (CCVAI) DEGOUTTE Vincent (CCVAI) FLEURY Maxime (CCVAI) GERY Françoise (CCVAI) GOFFOZ Alain (CCVAI) GUILLOT Lucien (CCVAI) MANGAVEL Philippe (CCVAI) MATHELIN Sandra (CCVAI) MAYERE Dominique (CCVAI) MIGNERY Dominique (CCVAI) MURON Marie-Christine (CCVAI) PALLANCHE Brigitte (CCVAI) PERROTON Sébastien (CCVAI) PETITBOUT Paul (CCVAI) PRADIER Bruno (CCVAI) ROZANSKI Sigismond (CCVAI) RAYMOND Jean-Claude (CCVAI) SAPEY Emmanuel (CCVAI) CLERMONT Joël (CCVAI) REBOUX Alain (CCVAI)

ABSENTS :

FAVREAU Gilles (CCVAI) FRAISE Dominique (CCVAI)

ABSENTS EXCUSES :

SIMON Frédéric (CCVAI)

POUVOIRS :

BRUSQ Frédéric (CCVAI) représenté par BOUTTET Ludovic (CCVAI) CHERBLAND Henri (CCVAI) représenté par REBOUX Alain (CCVAI)

SECRETAIRE DE SEANCE :

RAYMOND Jean-Claude (CCVAI)

OBJET : CDG 42 - Convention Pôle Santé - Prévention

M. le Président soumet à l'assemblée le rapport suivant :

Les autorités territoriales sont chargées de veiller à la sécurité et à la protection de la santé des agents placés sous leur autorité (article 2-1 décret n° 85-603 du 10 juin 1985).

Elles ont également l'obligation réglementaire de désignation d'un agent chargé de la fonction d'inspection (ACFI).

Jusqu'à maintenant, Les services du Centre de Gestion (CDG 42) fonctionnait avec deux pôles dissociés :

-Le Pôle Santé -médecine préventive : convention triennale avec facturation en fonction du nombre d'agents -Le pôle Prévention avec une facturation à l'acte

Désormais, le CDG 42 a décidé de fusionner ces 2 missions au sein d'une même convention. La nouvelle organisation prévoit la signature d'une convention « prévention et santé au travail » pour une durée de 3 ans avec une reconduction tacite dans la limite de 12 ans.

3 options d'adhésion :

- Médecine du travail seule
- Prévention Seule
- Pack médecine + prévention

Une facturation selon une cotisation additionnelle selon les mêmes bases et modalités que la cotisation obligatoire versée au CDG

Formule	Médecine	Prévention des risques	Pack
Taux	0,45%	0,10	0,5

Sont compris dans ce taux :

Pour la partie médecine :

- L'ensemble des visites relatives à la surveillance médicale des agents sans limitation de nombre (embauche, visite d'information et de prévention tous les 2 ans, visite de reprise, visite à la demande de l'agent ou l'employeur ...)
- Actions en milieu de travail (étude de postes de travail, sensibilisation collectives...)

Pour la partie prévention

2 jours d'intervention (entre 10 et 30 agents) ou 3 jours (entre 30 et 50 agents) :

- Sur de l'assistance et conseil en prévention (rédaction du DUER, conseils sur l'aménagement de locaux et l'acquisition de matériel, sensibilisations...)
- Sur des visites d'inspections (mission d'ACFI) avec relevé des écarts réglementaires et remise d'un rapport contenant les propositions de mesures de prévention. (Périodicité conseillée 0,5 jours tous les 2 ans pour les collectivités de 10 à 30 agents et 1 jour tous les 2 ans pour les collectivités de 30 à 50 agents)

Des journées de prévention supplémentaires peuvent être sollicitées et seront facturées à l'acte.

Suite à l'exposé de Monsieur Le Président, le conseil communautaire à l'unanimité,

Article 1 : DECIDE de retenir la formule « pack complet » (médecine du travail + prévention) ;

Article 2 : AUTORISE le Président à signer cette convention et toutes les pièces à intervenir en lien avec ce dossier.

Préfecture

Date de réception de l'AR: 13/02/2024
042-244200614-DE2024_0102_10-DE

A Saint-Germain Laval, le 01/02/2024

Le Président,
BERNAT Georges (CCVAI)

Le secrétaire de séance,
RAYMOND Jean-Claude (CCVAI)



*Certifié exécutoire par le Président compte tenu
de la réception en Sous-Préfecture le : 13 02 24
et de la publication le : 13 02 24*
Le Président,



